



Charte de MannaSEL

MannaSEL est une activité du « Foyer Club de Hartmannswiller », association inscrite au tribunal d'instance de Guebwiller sous volume VI, n° 330.

C'est un S.E.L., système d'échange local, tel que défini par l'association SEL'idaire, fédération des S.E.L. de France. Un SEL a pour raison d'être de permettre à des hommes et des femmes d'échanger des services, des biens et des savoirs sans utiliser d'argent. Cette activité, qui tend à développer l'esprit de solidarité et de lien social, entre pleinement dans le cadre des statuts de l'association. Elle s'inscrit dans la lutte contre le consumérisme, favorise les démarches privilégiant le local, s'adresse notamment aux personnes les plus démunies financièrement ou socialement et s'appuie sur les compétences diverses et variées que tout un chacun possède, parfois à son insu.

Cette activité est gérée en toute autonomie par une équipe d'animation, constituée par l'assemblée des membres du SEL et validée par le bureau de l'association « Foyer Club de Hartmannswiller ».

Les animations organisées par MannaSEL sont assurées par l'association Foyer Club de Hartmannswiller qui fait partie de la fédération des Foyers clubs d'Alsace et à ce titre, bénéficie d'un contrat national d'assurance (auprès de la SMACL) lui assurant une garantie en responsabilité civile.

Pour participer à cette activité il faut être membre du Foyer-Club, s'inscrire à l'activité MannaSEL en acceptant la charte et le règlement décrivant le fonctionnement de ce S.E.L. et payer sa contribution annuelle.

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité des échanges, l'esprit de solidarité et de développement du lien social.

Toute utilisation du S.E.L. par intérêt partisan, syndical, politique ou commercial est interdite. Tout adhérent ou groupe d'adhérents ayant des remarques ou des propositions à faire concernant l'activité, son organisation et son évolution est invité à le faire auprès de l'équipe d'animation.

Dans le cadre des échanges le rôle de MannaSEL se limite à la mise en lien des personnes et à la gestion de la comptabilité telle qu'elle est définie par le fonctionnement de MannaSEL: le contenu, et les conditions des échanges se font sous des modalités définies entièrement par les adhérents concernés.

Les conflits éventuels entre adhérents seront résolus par le dialogue et, si nécessaire, par la médiation. Il pourra être fait appel si cela est nécessaire, à l'arbitrage de l'équipe d'animation.

L'équipe d'animation a le droit de demander des explications à un adhérent dont le comportement lui semble contraire à l'esprit du SEL ou aux lois en vigueur et de prononcer sa radiation.

Le comité directeur du Foyer-Club peut demander à l'équipe d'animation des informations sur les

activités du SEL et, en cas de dysfonctionnement ou d'action contraire aux statuts de l'association, peut exiger son remplacement, voire prononcer la suppression du SEL comme activité du Foyer-Club.

Le règlement intérieur de MANNASEL précise le fonctionnement du S.E.L. afin de permettre à chacun d'échanger dans un cadre clairement défini.

Cette charte a été établie et validée en septembre 2014, à Hartmannswiller, par les membres fondateurs suivants :

Agnès Guillemin
Albert Metzger
Bernard Guillemin
Carine Doise
Emmanuelle Minadéo
Etienne Meyer
Isabelle Goyot
Jacqueline Meyer
Isabelle Manzoni
Serge Goyot